

Communauté d'Agglomération de Haguenau

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communes de Bischwiller, Kaltenhouse,
Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller,
Schirrhein et Schirrhoffen


Annexe III : Annexes Sanitaires : Assainissement

ELABORATION DU PLUi

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 16 mars 2017

A Haguenau
le 20 mars 2017



Le Vice Président,
Jean-Lucien NETZER

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION
STRASBOURGEOISE**
9, Rue Brûlée • CS 80047
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 00
Fax 03 88 75 79 42
www.adeus.org
E-mail adeus@adeus.org

PLUi

NOTE ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	4
1.1. Structures administrative.....	4
1.2. Domaine de compétences et d'intervention	4
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	4
2.1. Le réseau intercommunal.....	4
2.2. Le réseau communal	6
2.2.1. Bischwiller.....	6
2.2.2. Kaltenhouse.....	6
2.2.3. Oberhoffen sur Moder	6
2.2.4. Rohrwiler	7
2.2.5. Schirrhein.....	7
2.2.6. Schirrhoffen.....	7
2.3. Epuration.....	8
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES	8
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE	8
4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales.....	10
4.2. Desserte des zones Ua, Ub, Uc, Ud, Ue et Ux (zones urbanisées)	10
4.3. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles).....	10
4.4. Desserte des zones N (zones naturelles).....	11
4.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme).....	11
4.5.1. Bischwiller.....	11
4.5.2. Kaltenhouse.....	11
4.5.3. Oberhoffen sur Moder	11
4.5.4. Schirrhein.....	13
4.5.5. Schirrhoffen.....	13
4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme).....	14
4.6.1. Bischwiller.....	14
4.6.2. Kaltenhouse.....	14
4.6.3. Oberhoffen.....	14

4.6.4. Rohrwiller	15
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A REALISER	15
5.1. Loi Urbanisme et Habitat.....	15
5.2. Détail estimatif	15
5.2.1. Bischwiller.....	15
5.2.2. Kaltenhouse.....	15
5.2.3. Oberhoffen sur Moder	16
5.2.4. Rohrwiller	17
5.2.5. Schirrhein.....	17
6. CONCLUSION.....	17

1. GENERALITES

1.1. Structures administrative

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, regroupant les communes de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen, assure la collecte, le transport et le traitement des effluents pour l'ensemble de ces collectivités.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La surveillance et le maintien en bon état des ouvrages de transport des eaux usées et pluviales et le bon fonctionnement de la station d'épuration de Bischwiller est assuré par la société Suez dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) assure la surveillance et le maintien en bon état des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales via un transfert partiel de compétence.

Les investissements, sur l'ensemble des ouvrages, sont réalisés par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau intercommunal

Le réseau d'assainissement du périmètre de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs représente un linéaire global d'environ 155 km. Le système d'assainissement est équipé notamment de :

- 1 station d'épuration,
- 71 déversoirs d'orage dont 6 trop plein de poste de refoulement,
- 30 postes de relevage et refoulement,
- 7 bassins d'orage
- 59 exutoires vers le milieu naturel.

Le réseau intercommunal permet d'acheminer les effluents de chaque commune vers la station d'épuration grâce à 6 conduites de refoulement :

- une conduite DN 200 permettant d'acheminer les effluents de la partie sud de Bischwiller vers la station de refoulement située rue de la Chartreuse à Bischwiller,
- une conduite DN 300 permettant d'évacuer l'ensemble des effluents de Bischwiller, depuis la station de refoulement rue de la Chartreuse, vers la station d'épuration,
- une conduite DN 150 recueillant les effluents de Kaltenhouse et les acheminant vers la station intercommunale d'Oberhoffen sur Moder située au niveau du giratoire RD29-RD337,
- une conduite DN 250 qui refoule les effluents d'Oberhoffen sur Moder, depuis la station intercommunale située au niveau du giratoire RD29-RD337, vers la station d'épuration,
- une conduite DN 150 qui achemine les effluents de Rohrwiller vers la station d'épuration,
- une conduite DN 250 qui évacue les effluents de Schirrhein et Schirrhoffen vers la station d'épuration.

2.2. Le réseau communal

2.2.1. Bischwiller

La commune de Bischwiller est desservie principalement par un réseau de type unitaire, hormis le lotissement « La clé des Champs », le parc d'activité « Les Couturiers », les zones industrielles rues du Rothbaechel et de l'Artisanat, les rues de Haguenau, Daniel Hirtz, Jean Valade, Louis Voeltzel, des Roseaux et l'impasse des Charpentiers qui sont desservies par un réseau de type séparatif.

Le réseau d'assainissement de Bischwiller est décomposé en deux secteurs bien distincts :

- le secteur Sud de Bischwiller, dont les effluents sont acheminés jusqu'à la station de pompage intercommunale située rue de la Prairie qui les évacuent ensuite vers la station de refoulement de la rue de la Chartreuse.
- la partie Nord de Bischwiller, dont les eaux usées sont dirigées gravitairement vers la station de refoulement, rue de la Chartreuse, suivant les axes rues du Général Rampont – de Rohrwiler et rues de Strasbourg – du Maréchal Foch – de la Couronne.

32 déversoirs d'orage permettent de délester le réseau en cas de pluie.

Deux bassins d'orage, implantés rue d'Oberhoffen et en amont de la station de refoulement intercommunale de la rue de la Chartreuse, permettent de limiter les déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.2.2. Kaltenhouse

La commune de Kaltenhouse est desservie par un réseau de type unitaire, hormis le lotissement « les Bosquets » qui est équipé d'un réseau de type séparatif.

Le réseau s'articule autour de l'axe rue de la Liberté – rue des Messieurs et achemine les effluents vers la station de refoulement intercommunale située entre la Moder et la voie ferrée.

8 déversoirs d'orage permettent de délester le réseau en cas de pluie.

Un bassin d'orage, implanté en amont de la station de refoulement, permet de limiter les déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

Il est à noter qu'une partie des effluents de la rue de Marienthal, située au Sud de la commune, sont dirigés vers la station d'épuration de Marienthal.

2.2.3. Oberhoffen sur Moder

La commune d'Oberhoffen sur Moder est desservie en majorité par un réseau de type unitaire, ainsi que par des réseaux de type pseudo séparatif et séparatif.

Les quartiers situés au Nord et à l'Ouest de la Communes sont de type séparatif ainsi que la zone commerciale de la Werb.

Une partie du réseau du centre de la commune, de type pseudo séparatif, recueille les eaux pluviales de chaussée et les dirige vers des fossés à l'extérieure de la collectivité.

Le réseau s'articule autour de deux axes principaux, situés rue Principale et rue de Schirrhein – rue de Bischwiller, qui acheminent les effluents vers la station de refoulement intercommunale située au niveau du giratoire RD29-RD337.

15 déversoirs d'orage permettent de délester le réseau en cas de pluie.

Un bassin d'orage, implanté en amont de la station de refoulement intercommunale, permet de limiter les déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.2.4. Rohrwiller

Le réseau de la commune de Rohrwiller est essentiellement de type unitaire hormis les rues du Rettig, des Charmes, des Chênes, des Saules, des Tilleuls, Saint Wendelin, des Prés, des Pommiers, des Vergers, du Marais, des Cigognes, des Hérons et des Cygnes qui sont desservis par un réseau de type séparatif.

Le réseau s'articule autour d'un axe principal, situé Grand'rue, acheminant les effluents vers la station de refoulement implantée rue de la Moder.

Le réseau comporte 2 déversoirs d'orage permettant de délester le réseau en cas de pluie.

Un bassin d'orage, en amont de la station de refoulement, permet de limiter les déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.2.5. Schirrhein

Le réseau de la commune de Schirrhein est essentiellement de type unitaire hormis le lotissement « Les Myrtilles » qui est équipé d'un réseau séparatif.

Le réseau s'articule autour deux axes majeurs, situés rue Principale et rue des Messieurs, dirigeant les effluents vers la station de refoulement intercommunale rue du Chemin de Fer.

11 déversoirs d'orage permettent de délester le réseau en cas de pluie.

Un bassin d'orage, situé rue du Chemin de Fer, permet de limiter les déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.2.6. Schirrhoffen

Le réseau de la commune de Schirrhoffen est de type unitaire.

Le réseau s'articule autour deux axes majeurs, situés rue du Château et rue de Sessenheim, dirigeant les effluents vers la station de refoulement de la rue de la Station. Ces eaux sont ensuite pompées et dirigées vers la station de refoulement intercommunale de Schirrhein via un réseau gravitaire.

3 déversoirs d'orage permettent de délester le réseau en cas de pluie.

Un bassin d'orage, situé rue de la Station, permet de limiter les déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.3. Epuration

L'ensemble des collecteurs de refoulement intercommunaux convergent vers la station d'épuration située le long de la Moder, entre les bans communaux de Bischwiller et Rohrwiler.

La station d'épuration, mise en service en 1999, est une station de type boues activées en aération prolongée, dont la capacité de traitement nominale est de 35 000 équivalents-habitants (EH). Les eaux traitées sont rejetées dans la Moder conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de rejet.

Les boues produites sont pour une partie valorisées par épandage agricole (selon le plan d'épandage) et pour l'autre partie valorisées par compostage.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement a été menée en 2016 sur la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. Cette étude, réalisée par le bureau d'étude BEREST, a permis notamment :

- de modéliser l'ensemble des réseaux pour mettre en évidence les insuffisances hydrauliques,
- de rechercher les Eaux Claires Parasites sur les communes de Schirrhein et Schirrhoffen,
- de réaliser une étude temps de pluie pour définir les mesures à mettre en œuvre pour ne pas dégrader le milieu naturel,
- de lister et proposer les équipements à mettre en place pour les déversoirs d'orage concernés par l'autosurveillance des réseaux,
- de proposer un programme pluriannuel de travaux.

Cette étude a été réalisée conformément aux méthodes préconisées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le programme pluriannuel de travaux sera mis en place courant 2016.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

L'étude diagnostic réalisée en 2016, a pris en compte l'évolution future du territoire et les diverses extensions prévues au PLUi. Le programme pluriannuel d'assainissement intégrera les travaux de renforcement des réseaux nécessaires pour les futures extensions du tissu urbain.

La station d'épuration, dimensionnée pour 35000 EH, est à ce jour en capacité d'accueillir les nouvelles extensions concernées par le PLUi.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions de bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zone d'activités...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission à débit limité au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces publics (voirie, parking, place, espaces verts...) que sur les parcelles et terrains privés. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales peuvent notamment consister en :

- l'infiltration des eaux dans le sol, dans le respect des contraintes existantes,
- la rétention et restitution à débit limité,
- la limitation de l'imperméabilisation,
- l'utilisation d'espaces extérieurs tels que noues, bassins...,
- la végétalisation de toitures.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé,...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une limitation de débit conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit conformément au règlement d'assainissement en vigueur. La desserte interne des nouvelles zones sera réalisée dans la mesure du possible en séparatif.

Dans tous les cas le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement. Si les zones à équiper sont d'une surface supérieure à 1 ha, le projet d'aménagement est soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Service de l'Eau) et fera obligatoirement l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation (si surface > 20 ha) auprès de ces services. Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau pluvial, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaire à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Desserte des zones Ua, Ub, Uc, Ud, Ue et Ux (zones urbanisées)

Les parcelles situées dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

4.3. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu. Les possibilités de raccordements des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants. Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la collectivité, des modalités de financement. Lorsque le raccordement n'est pas envisageable et sous réserve

de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à l'étude de zonage.

4.4. Desserte des zones N (zones naturelles)

Compte tenu de l'éloignement de ces zones par rapport aux réseaux existants, leur raccordement n'est pas envisageable. Sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à l'étude de zonage.

4.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.5.1. Bischwiller

Le secteur du Baumgarten, situé entre la voie ferrée et la rue du Cerf, est actuellement desservi par des réseaux de type unitaire rue du Carmel et rue du Castor.

Les eaux usées seront dirigées vers ces deux réseaux existants sous réserve d'une extension d'environ 35 mètres du réseau unitaire pour la rue du Castor.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le fossé situé en contrebas de l'ancienne voie ferrée, via un collecteur pluvial. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2. Kaltenhouse

Une extension du tissu urbain est prévue au niveau de la rue de La Liberté et de la rue de la Belette. Ce secteur est actuellement desservi par des réseaux de type unitaire rue de la Liberté et de la Belette.

Les eaux usées seront dirigées vers ces deux réseaux existants.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers les réseaux unitaires à défaut d'exutoire pluvial.

4.5.3. Oberhoffen sur Moder

Cinq zones d'extension du tissu urbain sont prévues pour la commune d'Oberhoffen sur Moder

Secteur rue de la Gare :

Ce secteur est actuellement desservi par des réseaux de type unitaire rue de la gare, à l'Ouest et au Sud-Est de la zone.

Les eaux usées seront dirigées vers ces deux réseaux existants sous réserve d'une extension d'environ 20 mètres à l'Ouest du secteur ou 45 mètres au Sud-Est.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le collecteur pluvial situé rue de la Gare en transitant via le chemin rural sous réserve d'une extension d'environ 45 mètres. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

Secteur rue des Tuiles :

Ce secteur est actuellement desservi par un réseau de type séparatif rue de l'Orge et un réseau de type unitaire rue des Tuiles.

Les eaux usées seront dirigées vers ces deux réseaux existants sous réserve d'une extension d'environ 40 mètres pour la rue de l'Orge.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le collecteur pluvial situé rue de l'Orge sous réserve d'une extension d'environ 15 mètres. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

Secteur lotissement du Binsen :

Ce secteur est actuellement desservi par un réseau de type séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers les réseaux existants.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le collecteur pluvial. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

Extension de la zone commerciale de la Werb :

Ce secteur est actuellement desservi par un réseau de type séparatif rue des Champs

Les eaux usées seront dirigées vers ce réseau existant.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le fossé situé le long du chemin du Neufeld, via un collecteur pluvial. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur

Secteur du Heidfeld :

Ce secteur est actuellement desservi par des réseaux de type unitaire rue Principale et rue de Marienthal à Schirrhein.

Les eaux usées seront dirigées vers ces deux réseaux existants après extension de chacun de ces réseaux sur environ 150 ml.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le collecteur pluvial situé rue Principale sous réserve d'une extension d'environ 150 mètres. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur

4.5.4. Schirrhein

Une extension du tissu urbain est prévue à l'entrée de la commune de Schirrhein entre la rue de la Forêt et la rue de Marienthal. Ce secteur est actuellement desservi par un réseau de type séparatif rue de la Forêt et un réseau de type unitaire rue de Marienthal.

Les eaux usées seront dirigées vers ces deux réseaux existants sous réserve d'une extension d'environ 15 mètres côté rue de Marienthal et 20 mètres côté rue de la Forêt.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le collecteur pluvial situé rue de la Forêt. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur

4.5.5. Schirrhoffen

Une extension du tissu urbain est prévue à la sortie de la commune de Schirrhein entre la rue des Champs et la rue Principale. Ce secteur est actuellement desservi par des réseaux de type unitaire dans ces deux rues.

Les eaux usées seront dirigées vers ces deux réseaux existants.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers les réseaux unitaires à défaut d'exutoire pluvial.

4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.6.1. Bischwiller

Une extension du tissu urbain est prévue à long terme au niveau de la rue de l'Obermatt. Ce secteur est actuellement desservi par un réseau de type unitaire dans la rue du Stade et de type séparatif dans la rue de Haguenau.

Les eaux usées seront dirigées vers ces deux réseaux existants.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le réseau pluvial situé rue de Haguenau. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur

4.6.2. Kaltenhouse

Une extension du tissu urbain est prévue à long terme au niveau de la rue de Marienthal. Ce secteur est actuellement desservi par un réseau de type unitaire dans cette rue.

Les eaux usées seront dirigées vers ce réseau après une extension d'environ 50 mètres. Trois points de rejets différents sont possibles sur le réseau de la rue de Marienthal.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le réseau unitaire à défaut d'exutoire pluvial.

4.6.3. Oberhoffen

Une extension du tissu urbain est prévue à long terme au niveau de la rue des Tuiles. Ce secteur est actuellement desservi par des réseaux de type unitaire dans les rues des Pins, des Tuiles et de la Forêt.

Les eaux usées seront dirigées vers ces trois réseaux existants sous réserve d'une extension d'environ 15 mètres pour la rue des Pins.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le réseau pluvial de la rue de la Forêt ou par la rue des Pins après extension d'environ 100 mètres. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur

4.6.4. Rohrwiller

Une extension du tissu urbain est prévue à long terme au niveau de la rue de Neuve. Ce secteur est actuellement desservi par un réseau de type unitaire rue Saint Wendelin et un réseau de type séparatif rue des Cygnes.

Les eaux usées seront dirigées vers ces rues après une extension d'environ 65 mètres pour la rue Saint Wendelin.

Les eaux pluviales seront collectées séparément et gérées préférentiellement par infiltration, sous réserve de compatibilité avec le code de l'environnement.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées, avec régulation du débit de fuite, vers le réseau pluvial de la rue des Cygnes. Ce dispositif sera complété par un système de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A REALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différents parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici des évaluations sommaires des travaux avec l'application de coûts moyens. Ils devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation. Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention des eaux pluviales. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

5.2.1. Bischwiller

Zone IAU – secteur du Baumgarten :

Raccordement eaux usées sur la rue du Castor :
=> Pose de 35 ml DN 400

17 500 € HT

Total eaux usées : 17 500 € HT

5.2.2. Kaltenhouse

Zone IIAU – rue de Marienthal :

Raccordement eaux usées sur la rue de Marienthal (partie Nord) :
=> Pose de 50 ml DN 250

20 000 € HT

Raccordement eaux usées sur la rue de Marienthal (partie Centrale) :	
=> Pose de 50 ml DN 250	20 000 € HT
Raccordement eaux usées sur la rue de Marienthal (partie Sud) :	
=> Pose de 50 ml DN 250	20 000 € HT
	Total eaux usées : 60 000 € HT

5.2.3. Oberhoffen sur Moder

Zone IAUx – secteur du Heidfeld :

Raccordement eaux usées sur la rue de Marienthal :	
=> Pose de 150 ml DN 250	75 000 € HT
Raccordement eaux usées sur la rue Principale :	
=> Pose de 150 ml DN 250	75 000 € HT
	Total eaux usées : 150 000 € HT

Raccordement eaux pluviales sur la rue de Marienthal :	
=> Pose de 150 ml DN 400	75 000 € HT
	Total eaux pluviales : 75 000 € HT

Zone IAU – secteur rue de la Gare :

Raccordement eaux usées à l'Ouest du secteur :	
=> Pose de 20 ml DN 200	10 000 € HT
Raccordement eaux usées au Sud-Est du secteur :	
=> Pose de 45 ml DN 250	22 500 € HT
	Total eaux usées : 32 500 € HT

Raccordement eaux pluviales :	
=> Pose de 45 ml DN 300	22 500 € HT
	Total eaux pluviales : 22 500 € HT

Zone IAU – secteur rue des Tuiles:

Raccordement eaux usées rue de l'Orge :	
=> Pose de 40 ml DN 250	20 000 € HT
	Total eaux usées : 20 000 € HT

Raccordement eaux pluviales rue de l'Orge :	
=> Pose de 15 ml DN 400	7 500 € HT
	Total eaux pluviales : 7 500 € HT

Zone IIAU – rue des Tuiles :

Raccordement eaux usées rue des Pins :
=> Pose de 15 ml DN 250 7 500 € HT

Total eaux usées : 7 500 € HT

Raccordement eaux pluviales sur la rue des Pins (en cas d'impossibilité d'infiltration) :
=> Pose de 100 ml DN 300 50 000 € HT

Total eaux pluviales : 50 000 € HT

5.2.4. Rohrwiller

Zone IIAU – rue Neuve :

Raccordement eaux usées sur la rue Saint Wendelin :
=> Pose de 65 ml DN 400 32 500 € HT

Total eaux usées : 32 500 € HT

5.2.5. Schirrhein

Zone IAU – rue de Marienthal :

Raccordement eaux usées rue de la Forêt :
=> Pose de 20 ml DN 200 10 000 € HT

Raccordement eaux usées rue de Marienthal :
=> Pose de 15 ml DN 250 7 500 € HT

Total eaux usées : 17 500 € HT

6. CONCLUSION

Le réseau d'assainissement de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs présente, dans sa globalité, un fonctionnement optimal. L'étude diagnostic réalisée en 2016 permettra de programmer des travaux de renforcement et d'aménagement permettant notamment d'améliorer le fonctionnement hydraulique lors d'une pluie décennale et de réduire les déversements vers le milieu naturel.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que celles des parcelles et terrains privés.

L'étude de zonage délimite les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement non-collectif dans lesquelles une filière adéquate devra être mise en place en fonction de l'aptitude du sol.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLUi devra autoriser la construction de réseaux et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.